

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION  
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE****DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif aux spécialités NUTROPINAQ effectuée par le laboratoire IPSEN PHARMA – 65, quai Georges Gorse 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - en date du 5 juillet 2018 et notamment du bilan fourni à cet effet;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET  
DES PRODUITS DE SANTÉ**

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Programme, relatif aux spécialités :**NUTROPINAQ**

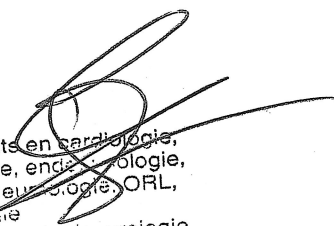
du laboratoire IPSEN PHARMA

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le

05 SEP. 2018



tion des médicaments en cardiologie,  
atologie, stomatologie, endocrinologie,  
ecologie, urologie, pneumologie, ORL,  
allergologie  
endocrinologie, gynécologie, urologie,  
neumologie, ORL, allergologie »

Docteur Isabelle YOLDJIAN  
Chef Produit